



POUR DEFENDRE LE DROIT A L'AVORTEMENT !!!

La CGT interpelle les pouvoirs publics pour que cette liberté fondamentale soit une réalité en France, en Europe et dans le monde.

L'avortement est une liberté fondamentale inscrite dans des conventions internationales, auxquelles la quasi-totalité des Etats a souscrit. Il s'agit d'un droit indispensable à la santé des femmes, à leur émancipation, à leur scolarisation, à leur accès au travail et donc à leur autonomie financière. En dépit de ces engagements et des multiples recommandations de l'ONU, de nombreux pays continuent à interdire, ou à restreindre l'accès à l'avortement. Les régressions en cours en Europe nous inquiètent fortement. La Pologne qui avait déjà une des législations les plus restrictives, vient de l'interdire totalement, y compris en cas de viol ou d'inceste, avec des peines de 5 ans d'emprisonnement en cas d'infraction. En Irlande, la loi est toujours aussi restrictive, en Macédoine, au Portugal et en Espagne, le droit des femmes à disposer de leur corps est en sursis.

En France, alors que plusieurs mesures ont été prises depuis 2014 pour améliorer l'accès à l'avortement (suppression de la notion de détresse, remboursement à 100% et suppression du délai de réflexion entre autres), l'accès n'est toujours pas garanti dans tous les territoires du fait des restructurations hospitalières qui ont conduit à la fermeture de nombreuses maternités et centres IVG. Un rapport de la DRESS de juillet 2016, évoque ces inégalités d'accès, ainsi que les difficultés auxquelles sont confrontées les femmes, en particulier en situation de précarité, comme les femmes étrangères.

Les droits sexuels, acquis de haute lutte et inscrits dans la loi grâce à notre mobilisation, sont un préalable à l'égalité femmes-hommes : contraception, avortement, éducation aux sexualités, lutte contre le VIH/sida sont indissociables et doivent s'appliquer de la même façon sur tout le territoire !

La CGT propose :

- La suppression de la clause de conscience spécifique à l'IVG. Rappelons qu'en Italie, où plus de 80% des médecins refusent de pratiquer l'avortement, la clause de conscience n'est pas un enjeu symbolique, mais un véritable problème de santé publique !
- L'augmentation des moyens et des personnels, le renforcement et la réouverture des centres IVG menacés par les lois hospitalières régressives comme la loi santé. Toute politique progressiste qui n'est pas accompagnée par des moyens adéquats, est une politique illusoire.
- L'allongement des délais d'IVG (12 semaines en France contre 22 semaines dans les pays d'Europe les plus progressistes)
- Une meilleure formation de l'ensemble des personnels soignants

L'inscription du droit à l'avortement dans la Charte européenne des droits fondamentaux.

La CGT apporte son soutien à toutes les actions menées pour garantir aux femmes le libre choix. La CGT appelle aux côtés des organisations féministes, pour dénoncer le projet de loi visant à interdire l'avortement en Pologne.

Elle appelle le gouvernement français comme les institutions européennes à une réaction très ferme. La commission européenne, si rapide à sanctionner les États ne respectant pas la concurrence ou l'austérité imposée par Bruxelles, saura-t-elle sanctionner l'État polonais qui ne respecte pas les conventions internationales et notamment la Convention européenne des Droits humains ?

L'Union Départementale CGT 13 appelle au rassemblement

JEUDI 6 OCTOBRE 2016 A 18H00

SOUS L'OMBRIERE DU VIEUX PORT - MARSEILLE